



**ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20221021**

Règlement intérieur  
du dispositif conseiller numérique

**Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,**

Vu le règlement général européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°130-2021 en date du 8 novembre 2021 portant création du dispositif conseiller numérique,  
Vu la délibération n°46-2022 du 23 mai 2022 portant l'adoption du règlement intérieur du conseiller numérique,  
Considérant les missions du conseiller numérique et la volonté de la commune de développer ce service,  
Considérant la prise de fonction du conseiller numérique intervenue en mars 2022  
Considérant que l'habilitation « Aidants Connect » permet au conseiller numérique d'effectuer les démarches à la place des usagers en toute sécurité,  
Considérant qu'il convient de définir les règles de fonctionnement du centre ressources multimédia et le champ d'intervention du conseiller numérique,

**A R R E T E**

Article 1 : Le présent règlement définit le champ d'intervention du conseiller numérique.

Article 2 : Le règlement intérieur établit les règles de fonctionnement du centre ressources multimédia que l'utilisateur s'engage à respecter. Il a pour objectif de sensibiliser sur la protection des données personnelles du public et la confidentialité des informations.

**1. Champ d'intervention et modalités d'organisation**

Le dispositif conseiller numérique répond aux objectifs suivants :

- soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin...
- les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...
- les rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

A Plérin, le conseiller numérique intervient :

- dans l'organisation et l'encadrement de stages d'initiation aux outils numériques, organisés gratuitement par la commune. Ces stages ont lieu habituellement à la Médiathèque du centre culturel Le Cap, rue de la Croix.
- sur rendez-vous, dans l'accompagnement des démarches des particuliers ou professionnels.

D'autre part, le conseiller numérique a reçu l'habilitation « Aidants Connect » qui lui permet de réaliser des démarches administratives à la place d'un usager, et ce, **de façon sécurisée**.

Modalités d'inscription aux stages d'initiation aux outils numériques :

Les stages sont organisés selon un calendrier établi par le conseiller numérique. Ils peuvent aborder des thématiques spécifiques. L'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue par téléphone au 06.77.40.27.89.

Modalités de prise de rendez-vous en accompagnement individuel :

Elle s'effectue par téléphone au 06.77.40.27.89. Le rendez-vous a lieu habituellement à l'Espace Part'AgeS, rue de la Croix.

## **2. Procédures de sécurisation des données communiquées par les usagers**

Conformément à l'article 32 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Commune de Plérin s'engage, selon une procédure interne, à assurer la protection des données personnelles (conservation, utilisation, pseudonymisation, etc.) des usagers du service. Des mesures techniques et organisationnelles de gestion de la sécurité sont également prises afin de limiter l'accès aux données personnelles aux seules personnes habilitées.

## **3. Confidentialité et protection des données**

### Données utilisées et/ou traitées :

1. Civilité, date de naissance, commune de résidence, besoin/demande (à compléter en fonction des finalités de l'espace numérique et du formulaire)
2. Coordonnées de la personne, parcours professionnel et de formation
3. Données de connexion (Adresse IP, date, heure et ressources utilisées) de l'utilisateur à internet (conservées par l'opérateur Internet) sur une durée de 12 mois à la date de connexion, conformément à l'article 34-1 du Code des Postes et des communications téléphoniques.

Les données au 1. et 2. ont un objectif statistique. Elles permettent de mesurer la fréquentation du service et d'étudier le profil des publics accueillis, afin d'adapter au mieux les prestations.

Sont également utilisées, avec l'autorisation de l'utilisateur, les données personnelles nécessaires aux démarches en ligne, notamment lorsque le conseiller numérique procède aux manipulations numériques à sa place (en sa présence).

### Règles de protection des données :

La gestion des risques permet de déterminer les précautions à prendre « au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données » (article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés). Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) précise que la protection des données personnelles nécessite de prendre des « mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque » (article 32).

A ce titre, la Commune de Plérin a mis en œuvre des moyens techniques et des connexions sécurisées afin de limiter la rétention des informations personnelles sur les postes informatiques utilisés. Les usagers sont invités à ne pas enregistrer leurs documents personnels sur les postes de travail utilisés ou à les détruire à la fin de leur connexion.

### Demandes d'accès aux données personnelles :

Le recueil de ces informations fait l'objet d'un traitement automatisé par le responsable du traitement, le service en charge et le conseiller numérique. Dans ce cadre, les usagers disposent des droits d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement des données. Pour les données concernées, les usagers peuvent également retirer leur consentement à tout moment. Les données personnelles sont utilisées par le service en charge et ne sont pas communiquées à des tiers. Elles sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la dernière participation aux ateliers (ou jusqu'au retrait du consentement) puis, anonymisées et/ou conservées selon les délais légaux en vigueur (Aidants-Connect).

Les usagers peuvent exercer ces droits par courrier auprès de Monsieur le Maire – Mairie de Plérin – rue de l'Espérance – 22190 PLERIN, par courriel : [contact@ville-plerin.fr](mailto:contact@ville-plerin.fr) ou directement auprès du Délégué à la Protection des données : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr). A défaut de réponse, vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL.

### Responsabilité :

La personne accompagnée est entièrement responsable des déclarations et démarches réalisées en ligne avec l'aide du conseiller numérique. Le conseiller numérique devra valider les informations saisies avec la personne accompagnée, à chaque étape, si cette dernière n'est pas en mesure d'utiliser l'outil numérique en toute autonomie. La responsabilité du conseiller numérique ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement technique ou organisationnel.

### Exclusion du dispositif :

Le manquement constaté aux obligations de l'utilisateur de respecter l'espace informatique mis à disposition gracieusement par la collectivité pourra lui voir interdire l'accès à celui-ci.

Le conseiller numérique s'engage à ne garder aucune copie papier ou numérique des informations/documents qui lui sont transmis, ne conserver aucun identifiant ou mot de passe personnel des publics aidés et ne transmettre aucune information ou document à un tiers.

#### **4. Fonctionnement du centre-ressources multimédia (Médiathèque du CAP)**

Conformément à la Charte informatique des Médiathèques de la Baie en vigueur :

##### Consultations internet :

Sur les temps de formation, seuls les sites Internet en relation avec la demande du conseiller numérique sont autorisés à la consultation. Le conseiller numérique peut intervenir à tout moment afin de contrôler vos recherches et de limiter les temps de consultation aux « heures d'affluence ». Il est interdit de boire et de manger sur l'espace-ressources, notamment à proximité du matériel informatique.

##### Impressions :

Par souci d'économie, les impressions et photocopies devront être limitées au strict nécessaire (au besoin, solliciter le conseiller numérique présent sur l'espace ressources).

##### Téléphone :

L'usage du téléphone devra être strictement limité aux recherches et sollicitations en lien avec les démarches effectuées et la durée des appels devra être limitée.

L'utilisateur veillera à demander l'autorisation préalable du conseiller numérique.

##### Utilisation de clés USB :

Avant toute utilisation de support USB, il est demandé aux usagers de s'adresser au conseiller numérique afin d'effectuer une analyse antivirus du support pour ne pas corrompre l'ensemble des postes de travail connectés à l'ordinateur utilisé.

Dès accord du conseiller, l'utilisation de clé USB est autorisée dans le cadre des démarches à effectuer.

L'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des lieux et des personnes.

Les dégradations ainsi que le non-respect du règlement intérieur peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur, ainsi que d'éventuelles poursuites, la responsabilité civile de l'utilisateur étant engagée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché dans les lieux où il s'applique.

Plérin, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Ronan KERDRAON

